

1000218997A – Modification n° 4

Veillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000218997A. Nous désirons par conséquent communiquer les renseignements ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider à constituer leur dossier de soumission :

## **MODIFICATIONS :**

### **1. Annexe A, Énoncé des travaux, 6.2 Lieux de travail, 6.2 Lieux de surveillance à AGS**

Ajouter les deux emplacements supplémentaires suivants à la liste des puits de surveillance des eaux souterraines à la section 6.2.1 : MW-3 et MW-11.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES :**

### Question n° 1

C3.3 – Engagement manifeste envers les programmes de formation en cours d'emploi, de développement des compétences et de formation et d'apprentissage pour le personnel autochtone :

Question – Les promoteurs reçoivent des points lorsqu'ils fournissent des exemples de programmes de formation antérieurs pour le personnel autochtone, des preuves de documents de formation, un aperçu des sujets de formation durant l'année, des objectifs et des critères d'évaluation. Nous comprenons qu'il s'agit de la formation que nous avons dispensée. Devons-nous également fournir un plan de formation pour les employés autochtones pour le contrat actuel de surveillance environnementale et géotechnique des deux sites miniers afin d'obtenir tous les points pour cette section?

### Réponse n° 1

La description détaillée du plan actuel de formation et de développement des compétences du personnel autochtone pour les mines AGS et Venus, en plus de la description des programmes de formation antérieurs réussis, permettra d'accroître les possibilités d'obtenir le maximum de points à la section C3.3.

### Question n° 2

Critères cotés – Critère b) Gestion et organisation

Question – Les promoteurs sont invités à décrire les possibilités d'emploi pour les Autochtones dans leur réponse à la section Gestion et organisation. Est-ce que les possibilités d'emploi sont les mêmes que celles que nous décrivons dans notre réponse à la section C3.2?

### Réponse n° 2

Oui.

### Question n° 3

Section O2.1 : *Les techniciens principaux sur le terrain doivent TOUS avoir au moins 7 années d'expérience confirmée dans le domaine de l'environnement ou du génie.* Si nous proposons un candidat ayant moins de 7 années d'expérience, notre soumission serait-elle rejetée, ou cela se refléterait-il simplement dans la notation du candidat concerné?

### Réponse n° 3

O2.1 sont des exigences obligatoires assujetties au critère « Satisfait/Ne satisfait pas aux exigences ». Une soumission qui ne satisfait pas aux exigences minimales serait automatiquement rejetée.

#### Question n° 4

Pourriez-vous réduire les exigences relatives à l'expérience pour le rôle de technicien sur le terrain dans le cas de candidats qui ont un diplôme d'études supérieures pertinent?

#### Réponse n° 4

Non.

#### Question n° 5

À la section 4.2.1.3, on affirme : « *La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique, et une proportion de 30 % sera accordée au prix.* » Plus loin dans la demande de propositions, dans un tableau donné à titre d'exemple, la note pour le mérite technique se voit attribuer 60 % des points et la note pour le prix se voit attribuer 40 % des points. Pouvez-vous confirmer comment les réponses à la présente demande de propositions seront classées?

#### Réponse n° 5

Le tableau est un exemple de la façon dont la notation fonctionne. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix, comme il a été énoncé.

#### Question n° 6

Qui est le chargé de projet pour le présent contrat?

#### Réponse n° 6

Le nom et les coordonnées du chargé de projet seront communiqués au soumissionnaire retenu à l'attribution du contrat.

#### Question n° 7

À la section 6.7.2.1, on écrit : « *la valeur de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser* » et le montant n'est pas précisé. Est-ce que le Canada peut communiquer la valeur?

#### Réponse n° 7

Le montant sera fourni à l'attribution du contrat, en fonction du prix proposé par le soumissionnaire retenu.

#### Question n° 8

Le Canada a-t-il choisi un laboratoire pour effectuer les travaux d'analyse? Ou est-ce que le Canada prévoit que l'expert-conseil passera un marché (et gèrera ce marché dans le cadre du présent programme) avec un laboratoire agréé par la CALA? S'il est prévu que l'entrepreneur gère le contrat avec le laboratoire, sera-t-il acceptable d'exiger une majoration de 10 % pour gérer ce travail?

#### Réponse n° 8

L'entrepreneur sera chargé de choisir un laboratoire agréé par la CALA. Conformément à l'annexe B, les dépenses directes seront remboursées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

#### Question n° 9

Le Canada fournira-t-il l'équipement de terrain (allant du matériel d'échantillonnage aux camions, aux VTT et aux motoneiges) afin de réaliser les travaux? Ou bien est-ce que le Canada prévoit que l'expert-conseil louera cet équipement sans aucune majoration? (comme il est énoncé dans la demande de propositions à l'annexe B, Autres dépenses directes, « *L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.* »)

#### Réponse n° 9

Le promoteur est tenu de fournir tout le matériel de terrain et les dépenses seront remboursées au prix coûtant, sans majoration.

#### Question n° 10

Pourquoi les puits MW-3 et MW-11 à la mine AGS ne font pas l'objet d'échantillonnage?

#### Réponse n° 10

Les puits MW-3 et MW-11 ont été oubliés par inadvertance dans la liste des puits de surveillance à échantillonner à AGS. Ils doivent être vérifiés et échantillonnés (voir la modification n° 1 ci-dessus). Le puits MW-3 est habituellement sec pour l'ensemble des activités d'échantillonnage et une vérification du puits est donc généralement suffisante.

#### Question n° 11

Demande de précision de l'énoncé des travaux 8.1. À qui le plan de surveillance est-il présenté? Au cours de la première année, le chargé de projet élaborera et fournira le plan de surveillance à l'expert-conseil. Ce dernier est-il censé mettre à jour le plan et le présenter à nouveau?

#### Réponse n° 11

Oui. Conformément à l'énoncé des travaux 8.6 et 8.11, les plans de surveillance actualisés sont exigés avant la deuxième année et l'année d'option et sont présentés au chargé de projet.

#### Question n° 12

8.4.1. Le rapport provisoire de la première année doit comprendre un résumé des événements de surveillance d'avril 2020 à août 2020. Étant donné que la première année commence en juin 2020, est-ce que le Canada fournira l'information sur les événements de surveillance d'avril et de mai 2020?

#### Réponse n° 12

L'expert-conseil chargé de la surveillance en 2019-2020 inclura l'ensemble des données précédant le début des travaux de l'expert-conseil en 2020-2021 dans son rapport sommaire. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'établir un rapport sur les données collectées avant le début du marché.

#### Question n° 13

À la section 8. (Produits livrables), le Canada demande « *la présentation et l'analyse de tous les résultats de surveillance* » et « *la comparaison avec les données historiques sur la qualité de l'eau et l'analyse des tendances* », et invite le lecteur à consulter la table des matières fournie à l'appendice 1. La table des matières fournie comprend les résultats (section 4), mais ne donne pas d'indication du niveau d'interprétation des données nécessaires pour satisfaire aux exigences d'établissement de rapports. Pourriez-vous préciser le niveau de détail demandé dans l'interprétation des données dans le rapport annuel?

### Réponse n° 13

Le soumissionnaire retenu recevra une copie du rapport sommaire annuel précédent, qui fournira le niveau de détail demandé.

### Question n° 14

Comme il est énoncé à la section 6.4.1, le contrat prend fin le 30 avril 2022 et à la section 8.10, on affirme que le résumé de la deuxième année doit être présenté cette même journée. Le temps nécessaire pour terminer les modifications à l'ébauche du rapport sera-t-il pris en compte?

### Réponse n° 14

Le rapport sommaire final de la deuxième année doit être remis le 30 avril 2022, conformément à la section 8.10. Une ébauche de rapport sera présentée trois semaines plus tôt au chargé de projet pour permettre d'examiner et de terminer les modifications à l'ébauche de rapport.

### Question n° 15

Remarque – Dans la section O2 (Ressources proposées), on peut lire : « *Les reconnaissances professionnelles des ressources professionnelles peuvent avoir été délivrées [dans] n'importe quelle province ou [dans] n'importe quel territoire du Canada. Il convient toutefois de noter que pour pouvoir travailler au Yukon, les ingénieurs et les géoscientifiques doivent être reconnus par Engineers Yukon.* » Il convient de souligner qu'Engineers Yukon ne délivre des reconnaissances professionnelles qu'aux ingénieurs et non aux géoscientifiques. Le Canada exige-t-il que ces rapports soient estampillés par un ingénieur agréé?

### Réponse n° 15

Non.

### Question n° 16

Dans la section O2, le Canada demande que des copies des reconnaissances professionnelles valides soient jointes pour satisfaire à l'exigence. Est-ce qu'une copie numérisée électronique de l'agrément professionnel annuel est nécessaire, ou est-ce que le numéro de permis d'exercice du candidat serait suffisant?

### Réponse n° 16

Dans la section O2, on précise qu'une copie des diplômes et des reconnaissances professionnelles est exigée. Une copie numérisée électronique serait considérée comme une copie, mais pas le numéro de permis.

### Question n° 17

Le Canada prévoit-il des coûts liés à la réparation ou à l'entretien des puits? Ou bien l'entretien et la réparation des puits seront traités comme un ordre de modification?

### Réponse n° 17

Le Canada ne prévoit pas de coûts liés à la réparation ou à l'entretien des puits.

### Question n° 18

Les tableaux qui commencent à la page 35 et finissent à la page 41 et qui décrivent les lignes directrices relatives aux critères cotés semblent omettre une rubrique C2 pour Gestion et organisation. Il semble que les sections C1.3 et C2.1 seraient regroupées dans la section C2 - Gestion et organisation, si cette section existait. Pourriez-vous confirmer que le tableau, dans sa forme actuelle, est exact?

#### Réponse n° 18

Le tableau, dans sa forme actuelle, est exact.

#### Question n° 19

Il semble y avoir un conflit entre le nombre d'années d'expérience demandé pour les professionnels de projet et les techniciens principaux sur le terrain dans les tableaux des critères obligatoires et des critères cotés. Dans le tableau des critères obligatoires, on précise qu'il faut « au moins sept années d'expérience confirmée » pour les deux postes, tandis que dans le tableau des critères cotés, on affirme que le nombre maximal de points ne sera attribué qu'aux candidats qui ont plus de dix années d'expérience dans l'une ou l'autre fonction. Pouvez-vous clarifier si cela est exact?

#### Réponse n° 19

O2.1 et C2.1 sont exacts.

#### Question n° 20

À l'annexe B – Base de paiement, on mentionne dans la demande de propositions que la valeur maximale pour les « frais de déplacement et de subsistance » et les « autres dépenses directes » sera établie au moment de l'attribution du marché. Nous aimerions confirmer que nous devons fournir seulement le taux horaire pour notre personnel conformément à la pièce jointe 2 de la partie 4 de la soumission dans le cadre de notre proposition et qu'aucun autre coût lié à la réalisation des travaux n'est exigé au moment de la présentation des propositions.

#### Réponse n° 20

Exact. La proposition financière doit être rédigée conformément à la pièce jointe 2 de la partie 4.

#### Question n° 21

Les curriculum vitae des techniciens principaux sur le terrain sont limités à deux pages et pourtant, les exigences sont équivalentes aux exigences des deux autres postes évalués. Est-ce que RCAANC envisagerait d'augmenter la longueur des curriculum vitae pour le poste de technicien principal sur le terrain?

#### Réponse n° 21

Non.

#### Question n° 22

Pour les compétences i à iv (tous les postes), un maximum de deux points est attribué à chaque élément. Pour recevoir la totalité des deux points, une ressource doit démontrer qu'elle possède au moins dix années d'expérience dans cette compétence particulière. Question : si une ressource travaille à deux projets distincts qui font appel à cette compétence et que chaque projet a commencé en 2016 et a pris fin en 2019, est-ce que cela compte comme six années d'expérience dans cette compétence ou trois années?

#### Réponse n° 22

L'expérience simultanée est comptabilisée seulement une fois. Dans cet exemple, la ressource posséderait trois années d'expérience.

#### Question n° 23

Le technicien principal sur le terrain doit posséder dix années d'expérience par compétence particulière i à iv pour obtenir le maximum de points. Cette expérience est généralement supérieure à celle qui est

exigée pour un technicien principal sur le terrain (et équivaut à l'expérience requise pour les postes de chef de projet principal et de technicien principal sur le terrain). Est-ce que RCAANC envisagerait de réduire le nombre d'années requises pour ce poste afin d'obtenir la totalité des points?

Réponse n° 23

Non.

Question n° 24

Question portant sur la preuve d'une formation adéquate en matière de santé et de sécurité pour le poste de technicien principal sur le terrain. À la section O2 (page 32), la demande de propositions stipule que les curriculum vitae qui comprennent des attestations doivent indiquer l'année où la formation a été suivie et/ou la période de validité de la formation. Est-ce que RCAANC exige également des copies des certificats de formation dans le domaine de la sécurité?

Réponse n° 24

Non.

Question n° 25

Les promoteurs doivent-ils énumérer la formation en matière de santé et de sécurité qui est arrivée à échéance? Par exemple, l'une de nos ressources devait renouveler sa formation avancée en survie en milieu sauvage ce printemps, mais le cours a été annulé à cause de la crise de la COVID-19. Par conséquent, pouvons-nous énumérer les attestations de formation en matière de sécurité qui sont arrivées à échéance, à condition que les ressources aient mis à jour leur formation avant de commencer le travail sur le terrain? (en autant que la formation puisse être donnée avant cette date)

Réponse n° 25

Non.

Question n° 26

Nous envisageons de nommer la même ressource à un poste de gestionnaire principal de projet et de professionnel de projet, ou la même ressource à un poste de professionnel de projet et de technicien principal sur le terrain. Nos taux horaires pour ces postes varient. Veuillez confirmer que si nous nommons la même ressource pour deux postes différents, cette ressource sera facturée au tarif d'un poste particulier qu'elle occupe dans le cadre d'un projet (qui peut varier en fonction du mois ou de l'année).

Réponse n° 26

Oui, les taux peuvent varier car ils sont fondés sur la catégorie de ressources.

Question n° 27

Nous aimerions clarifier l'exigence relative aux résumés de projets. Il est précisé que « *les projets DOIVENT être terminés. Seuls les projets terminés seront évalués* ». Cela signifie-t-il que les projets de suivi en cours ne peuvent pas être utilisés comme référence de projet?

Réponse n° 27

Exact. Les projets en cours ne seront pas évalués dans le cadre des résumés de projets.